

Journée de solidarité

Qu'est ce que c'est ?

- Une journée de travail prévue pour financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Pour l'employeur

CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE

0,30%

de la masse salariale due par l'employeur apparaissant sur le bulletin.

Pour les salariés

Exclus : stagiaires et mineurs

- **A temps plein**

1 journée de travail supplémentaire non rémunérée (max 7h)

- **A temps partiel**

Au prorata : 7h x (durée contractuelle du salarié / 35)

En pratique

L'employeur fixe la journée de solidarité sur une journée habituellement chômée

- ✗ Sauf le 1^{er} mai
- ✗ Sauf le dimanche

- ✓ Pas obligatoirement le lundi de Pentecôte
- ✓ Le salarié peut utiliser un CP ou un RTT
- ✓ Fractionné en jours ou en heures

Exemple : 1h de travail en plus pendant 7 jours soit 7h